



COMMUNE DE BRIANTES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire de la commune ;

La convocation a été adressée et affichée le 16 septembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération Versement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère
- Délibération Taxe d'Aménagement communale – Modification du taux à compter du 1er janvier 2023
- Délibération subvention supplémentaire à l'Association des parents d'élèves pour la kermesse du 12 juin 2022
- Délibération subvention exceptionnelle à l'A.S.E.B. pour le festival du 26, 27 et 28 août 2022
- Délibération demande de subvention FAR 2023

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Frédéric BOULBON, Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Johnny KUNZT, Christophe MOULIN, Aurélie PETIPEZ formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Véronique CLARY, Francis RABILLÉ, Patricia LORY, Jean-Michel BONNIN

Procurations : Véronique CLARY à Jean-Claude BOURY, Patricia LORY à Emilie PASQUET, Francis RABILLÉ à Frédéric BOULBON, Jean-Michel BONNIN à Bernard PEROT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

pouvoirs : 4

votants : 14

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 1^{er} AOÛT 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE

Le maire expose que l'article 109 de la loi 2021-1900 de finances prévoit que toute ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur le territoire de la CDC 11 communes ont instauré la Taxe d'Aménagement (TA) :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| - Briantes – Taux 1% | - Lourouer-Saint-Laurent – Taux 1% |
| - La Châtre – Taux 2% | - Montgivray – Taux 1% |
| - La Motte-Feuilly – Taux 1% | - Pouligny-Notre-Dame – Taux 1% |
| - Lacs – Taux 1% | - Saint-Août – Taux 1% |
| - Le Magny – Taux 1% | - Néret – Taux 1% |

- Saint-Chartier – Taux 1%

Deux communes sont en cours d'instauration pour application en 2023 : Sainte-Sévère et Vicq-Exemplet. Ce versement peut être sous la forme d'un pourcentage, d'un montant forfaitaire ou de toute autre modalité qui doit être reprise dans deux délibérations concordantes.

Les délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour un versement qui revêt un caractère obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère propose de fixer le montant du versement par application d'un taux de 10% sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes. Le taux de 25% pour les communes qui avait une zone d'activités a été rabaisé à 10% comme les autres communes.

Pour la commune de Briantes les taux applicables lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux sont les suivants :

- Part communale : 1%
- Part départementale : 0.9%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le montant du versement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère par application d'un taux de 10 % sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu à compter du 1^{er} janvier 2022.

Arrivée de Olivier Charpentier en cours de séance.

3/ TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le maire expose qu'il a été décidé par délibération du conseil municipal de ce jour de fixer le montant du versement par application d'un taux sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce taux est fixé à 10%. Il convient alors de maintenir pour la commune un produit équivalent compte tenu du versement obligatoire à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022, Une revalorisation du taux de la Taxe d'Aménagement est nécessaire, il propose de passer d'un taux de 1% à 2%. L'exonération des locaux à usage industriel et artisanal est débattue en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe à 2 % sur le territoire de la commune de BRIANTES à compter du 1^{er} janvier 2023, sans exonération facultative.

4/ SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES DE MONTBRILACS pour la kermesse du 12 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe a été pris en avril 2022 entre les 3 maires des communes de Briantes, Montgivray et Lacs de prendre en charge les frais engendrés pour l'organisation d'une kermesse à hauteur de 1 500 €, du fait que le SIRP MONTBRILACS n'avait pas encore de budget ouvert à ce moment-là.

Le coût réel supporté par l'Association des Parents d'Elèves de MONTBRILACS a été de 1 400 € pour l'organisation de la kermesse.

Les participations seront respectivement de 500€ pour la commune de Montgivray, 450€ pour Briantes et 450€ pour Lacs.

Une discussion s'engage sur la nécessité des communes de participer à la prise en charge de cette manifestation, compte-tenu de la subvention déjà versée (200€). Un bilan financier sera demandé à l'Association des Parents d'Elèves de MONTBRILACS.

Ayant entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association des Parents d'Elèves de MONTBRILACS d'un montant de 450 €.

5/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET EDUCATIVE DE BRIANTES pour l'organisation du festival des 26, 27 et 28 août 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire, Bernard PEROT, en charge de la commission culture, sport et évènements, expose le bilan présenté par L'ASSOCIATION SPORTIVE ET EDUCATIVE DE BRIANTES, pour le festival Fiesta qui s'est déroulé du 26 au 28 août 2022, soit 10 208,60 € de recettes et 13 580,85 € de dépenses. Le festival ayant été impulsé par la municipalité, il conviendrait d'envisager une subvention exceptionnelle afin de palier la perte de 3 372,25 €. Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 300 €. Compte-tenu des échanges et débats sur le sujet, la proposition de subvention exceptionnelle est portée à 2 000 €.

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET EDUCATIVE DE BRIANTES devra, comme les autres associations de la commune présenter son bilan financier 2022 lors d'une réunion qui sera organisée par la commission culture, sport et évènements, pour la préparation du budget 2023 afin que les projets de chaque association soient présentés au vu de l'octroi des subventions annuelles par la commune.

Ante entendo le Maire et son Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à L'ASSOCIATION SPORTIVE ET EDUCATIVE DE BRIANTES d'un montant de 2 000 €.

6/ TRAVAUX SUR VOIRIE – RESTRUCTURATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle l'importance de maintenir en état les voies communales et expose le constat actuel sur leur entretien qui semble convenable mais qu'il faut maintenir chaque année. Suivant la planification des travaux de voiries établie sur 4 ans, il est prévu de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural 2023 pour des travaux voirie notamment de mise en sécurité portant sur différentes voies communales suivantes VC n°105 Les Mousseaux, VC n°13 route de la Preugne, VC n°205 Le Bois Lamy.

Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de voirie de l'année 2023. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis présenté par la société COLAS pour un montant de 48 506 € H.T soit 58 207,20 € T.T.C pour la mise en sécurité des voies communales suivantes VC n°105 Les Mousseaux, VC n°13 route de la Preugne, VC n°205 Le Bois Lamy et adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
I.3	VC n°105 LES MOUSSEAUX réalisation d'un MBCF bi-couche	M2	2230	3,95 €	8 808,50 €	10 570,20 €
II.3	VC n°13 ROUTE DE LA PREUGNE réalisation d'un MBCF bi-couche	M2	8370	3,95 €	33 061,50 €	39 673,80 €
IV.2	VC BOIS LAMY ROUTE DE BEAUMONT réalisation d'un MBCF bi-couche	M2	1680	3,95 €	6 636,00 €	7 963,20 €
MONTANT TOTAL					48 506,00 €	58 207,20 €

RECETTES INVESTISSEMENT						
	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	SUBVENTION FAR VOIRIES 2023					30 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT					28 207,20 €
MONTANT TOTAL T.T.C.						58 207,20 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2023.

7/ DIVERS

- Francis CHAMPEAU a participé au comité d'agrément d'Initiative Indre, en tant que représentant de la commune de Briantes, concernant le projet d'un habitant de la commune sur le territoire communal. Initiative Indre a émis un avis favorable pour l'octroi de prêts pour l'élaboration du projet présenté.
- Le fonds de péréquation pour l'année 2022 a été validée pour 70% pour les communes et 30% pour la communauté de communes.
- Une note de synthèse sur chaque commune sera adressée par la communauté de communes suite à une étude réalisée par le cabinet Eco-Finances.
- Le recensement aura lieu sur la commune de Briantes du 19 janvier au 18 février 2023, 2 agents recenseurs doivent être recrutés. Ils seront formés sur 2 demi-journées.
- Les pompes de relevage seront changées sur la commune de Briantes en 2023.
- Les horaires de l'éclairage public seront modifiés, extinction à 21h et allumage à 7h.
- La consommation en électricité, en combustible et en carburant pour le budget de la commune sont à surveiller, des idées sont évoquées afin de réduire notre consommation et peut-être produire notre propre électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire
Jean-Claude BOURY



Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU